

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE
BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur TH. WAUTERS
S.P.R.B. – Direction des Monuments et des Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B - 1035 BRUXELLES

V/réf. : CL/2311-0004/40/2014-237PU
N/réf. : AVL/KD/AUD-3.1/s.556.
Annexe :
dossier

1

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur

Objet : UCCLE. Drève Saint-Hubert. Construction d'un pavillon Vivaqua sur un parking existant.

Avis préalable de la CRMS.
(Dossier traité par C. Leclercq)

En réponse à votre lettre du 19/06/14 sous référence, reçue le 20/06, nous vous transmettons les observations formulées par notre Assemblée en sa séance du 25/06/14 concernant l'objet susmentionné.

Dans le but de sécuriser l'alimentation de l'est de la Région bruxelloise, la société Vivaqua souhaite poser une canalisation en acier de 900 mm de la drève Pittoresque jusqu'à l'avenue du Haras (Uccle) en empruntant la drève Saint-Hubert.

Pour ce faire, compte tenu du diamètre et de la présence d'autres installations existantes ; il est nécessaire d'augmenter la superficie de la chambre enterrée existant sous le petit parking situé le long de la drève Saint-Hubert, non loin de la drève de Lorraine.

La demande porte sur la réalisation d'un pavillon dans l'emprise de la forêt de Soignes, au-dessus d'une partie de la nouvelle chambre projetée. Cette construction est souhaitée pour des raisons de sécurité, pour abriter un pont roulant nécessaire à la manutention des pièces lourdes et pour permettre le placement de l'alimentation électrique « hors sol » afin d'éviter les dégradations en milieu humide.

Comme la DMS, la CRMS ne voit pas d'objection au principe d'édifier un petit bâtiment sur ce parking, à condition toutefois que la suppression de ces emplacements ne nécessite pas de créer un nouveau parking ailleurs. La CRMS souhaiterait que ce point soit confirmé.

Pour ce qui concerne la localisation précise du pavillon sur le parking, **les plans (notamment la « vue en plan localisation » et la localisation chambre 2 sur le plan de « localisation géographique ») ne permettent pas de comprendre son emprise par rapport au parking existant ni sa situation exacte par rapport à la drève**. La localisation chambre 2 indique un recul important par rapport à celle-ci (légèrement inférieur à la largeur de la drève) qui n'est pas repris sur l'implantation à l'échelle 1/250.

1

La CRMS observe aussi, sur ce dernier plan, que la conduite ne passerait plus dans la voirie à hauteur du carrefour avec la drève de Lorraine mais, à partir de là, poursuivrait son chemin en dehors de l'assise de la voirie, parallèlement à la drève Saint-Hubert, au détriment de la forêt et sur une emprise qui ne permettrait plus de replanter cette drève avec des alignements d'arbres continus, comme c'est encore le cas dans une partie du tronçon allant vers la chaussée de Waterloo. L'ensemble de ces dispositifs pose problème et la CRMS demande d'implanter la canalisation en voirie plutôt qu'en forêt.

Pour ce qui concerne l'importance de la construction prévue hors sol (6 m x 12 m x 4,50 m de haut), elle semble beaucoup plus conséquente que celle des petits pavillons qui existent dans la forêt et dont l'un est illustré en photographie. Par conséquent, ***la CRMS demande de réduire le volume hors sol nécessaire à son plus strict minimum, en particulier en longueur et en hauteur.***

Enfin, pour ce qui concerne l'expression architecturale, elle devra être revue. Il est évident que les pavillons existants ont fait l'objet d'une composition très maîtrisée et particulièrement soignée, qui s'apparente aux « fabriques » des grands domaines des XVIII^e et XIX^e siècles et qui illustre parfaitement la typologie de « pavillon » ou « d'édicule ». Ils répondent à leur programme utilitaire de manière rationnelle et ont été réalisés à l'aide de matériaux naturels robustes de très grande qualité, résistants au vandalisme, parfaitement mis en œuvre et nécessitant peu d'entretien.

La CRMS recommande à Vivaqua de s'inspirer de l'esprit qui a présidé à la conception de ces édicules et de leur trouver une forme qui réponde à la fois aux impératifs techniques du programme mais aussi aux exigences esthétiques que l'on est en droit d'attendre de nouvelles constructions dans une forêt protégée parce qu'elle est unique en Europe, classée par A.R. du 2 décembre 1956. Ces constructions ne sont, en effet, pas seulement utilitaires. Il s'agit aussi de petites constructions érigées dans un site classé majestueux dont elles sont appelées à devenir un complément et avec lequel elles formeront un tout.

Par conséquent, la CRMS se propose de rencontrer les commanditaires et auteurs de projet pour examiner avec eux, et avec les administrations concernées, comment relever ce défi. Elle se tient à la disposition de Vivaqua pour participer à une réunion de travail avec ses techniciens à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme C. Leclercq.
- A.A.T.L. – D.U. : Mme C. Defosse.